

CONDITIONS GÉNÉRALES

Année scolaire 2026-2027

Langue et Culture d'Origine (LCO) / Heimatliche Sprache und Kultur (HSK)

1. L'Association Familles Francophones de Bâle (AFFB)

L'AFFB est chargée par le département de l'instruction publique du canton de Bâle-Ville et celui de Bâle-Campagne de l'organisation des cours de français du programme HSK/LCO.

L'AFFB s'engage pour la neutralité religieuse et politique de l'enseignement ainsi que l'absence de but lucratif. Elle se charge entre autres :

- du recrutement des enseignant.e.s
- de la répartition des élèves dans les différents groupes
- de la gestion administrative et financière des cours
- de la communication avec le département de l'instruction publique du canton de Bâle-Ville.

2. Communication

La langue officielle de communication de l'AFFB est le français. L'AFFB accepte également les demandes rédigées en allemand ou en anglais. Toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : info@affb.ch.

L'AFFB s'engage à répondre à toute demande dans les meilleurs délais. Durant les périodes de vacances scolaires, les délais de réponse peuvent être plus longs.

Les informations relatives aux cours (calendrier, annulations, rattrapages) sont communiquées par l'enseignant.e. directement aux familles. Les demandes administratives (inscriptions, facturation) sont à adresser à l'administration de l'AFFB.

3. Le programme Heimatliche Sprache und Kultur (HSK)/Langue et Culture d'Origine (LCO)

Le programme HSK/LCO est régi par le Plan d'études général (Rahmenplan) élaboré par la Direction de l'éducation du canton de Zurich, en collaboration avec les organismes HSK et des spécialistes externes. Ce plan d'études, aligné sur le Plan d'études 21 (Lehrplan 21) de l'école publique suisse, définit les objectifs et les contenus de l'enseignement HSK/LCO.

Les cours HSK/LCO visent à permettre aux enfants bilingues et plurilingues d'approfondir leurs compétences dans leur langue d'origine, tout en développant leur connaissance des cultures et milieux ambiants de leur pays d'origine et de la Suisse.

L'enseignement est basé sur les compétences, neutre du point de vue politique et confessionnel, et sans but lucratif. Il couvre deux domaines d'études principaux : les Langues (expression orale et écrite, lecture, étude de la langue et de la littérature) et Nature, être humain, société (histoire, géographie, culture et vie en société).

Le Plan d'études général HSK est recommandé et appliqué dans plusieurs cantons suisses, dont Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

4. Éligibilité

Les élèves des cours HSK/LCO doivent être domiciliés dans le canton de Bâle-Ville ou Bâle-Campagne, être âgés de 4 à 16 ans (du KG à la fin de la Sek I) et être francophones ou parler le français dans leur famille.

5. Prestation

L'ouverture d'un cours est conditionnelle à un nombre minimum d'élèves inscrits, conformément aux exigences cantonales (5 élèves pour le canton de Bâle-Ville, 6 élèves pour le canton de Bâle-Campagne). En deçà de ce seuil, ou si le nombre d'élèves inscrits ne permet pas d'assurer la viabilité du cours, l'AFFB se réserve le droit d'annuler ou de regrouper le cours concerné, conformément à l'article 8.

Les cours se déroulent dans une école du canton de Bâle-Ville ou de Bâle-Campagne. Pour l'année scolaire 2026/2027, les cours débutent la semaine du 24 août 2026 et se terminent le 25 juin 2027. L'année scolaire est divisée en deux semestres :

- Semestre 1: 24.08.2026 - 17.01.2027 (17 semaines de cours AFFB)
- Semestre 2: 18.01.2027 - 25.06.2027 (19 semaines de cours AFFB)

Aucun cours ne sera enseigné durant les vacances scolaires du canton de **Bâle-Ville** et **Bâle-Campagne**. Veuillez consulter le calendrier scolaire AFFB délivré en début d'année scolaire. En cas de doute, adressez-vous à l'enseignant de votre cours.

A partir de la primaire, les élèves qui participent aux cours de français HSK/LCO obtiennent une attestation de participation sous forme d'évaluation en fin d'année scolaire sous condition d'avoir suivi avec assiduité les cours pendant les deux semestres de l'année scolaire. Cette attestation peut être transmise à l'enseignant principal de l'enfant qui l'inclura au bulletin scolaire de l'école régulière.

6. Tarifs et cotisations

6.1 Cotisation d'adhésion à l'AFFB

La cotisation d'adhésion à l'AFFB est requise pour suivre les cours de français de l'AFFB. Elle est à régler avant l'inscription aux cours et est valable pour la durée de l'année scolaire en cours (du 1er août au 31 juillet).

Le montant de la cotisation est de CHF 50.- par famille

Un seul représentant par famille bénéficie du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'AFFB.

6.2 Tarifs

Le tarif des cours HSK/LCO est de CHF 900.- par enfant et par année scolaire, pour un cours hebdomadaire de 90 minutes.

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Toute modification tarifaire est communiquée aux familles au moins 2 mois avant le début de l'année scolaire concernée.

6.3 Rabais

Les familles titulaires du FamilienpassPlus ou bénéficiant de l'aide sociale peuvent adresser une demande de tarif réduit au comité de l'AFFB. Le tarif accordé est fixé au cas par cas par le comité, dans la limite des possibilités financières de l'association.

Les familles ayant inscrit plusieurs enfants à des cours dispensés par l'AFFB bénéficient d'une réduction familiale de 10% à partir du deuxième enfant inscrit.

7. Facturation et modalité de paiement

La facturation intervient à l'issue des deux premières semaines de cours. Le montant de l'écolage annuel est payable dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Le paiement s'effectue par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur la facture.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le semestre de cours est facturé dans son intégralité, quelle que soit la date d'entrée. Une inscription en cours d'année n'est acceptée que jusqu'à fin février, afin de garantir une bonne intégration au groupe.

7.1 Rappels et retards de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance, l'AFFB adresse un premier rappel écrit. Sans régularisation dans les 15 jours suivant ce premier rappel, un second rappel est envoyé. Sans réponse dans les 15 jours suivant le second rappel, l'AFFB se réserve le droit de suspendre la participation de l'élève aux cours et d'engager les démarches nécessaires au recouvrement des montants dus, conformément à l'article 8.5.

8. Annulation, remboursement et absences

8.1. Annulation par l'AFFB

L'AFFB se réserve le droit d'annuler ou de regrouper des cours à tout moment, notamment en cas d'inscriptions insuffisantes ou en cas de force majeure. En cas d'annulation définitive d'un cours par l'AFFB en cours d'année scolaire, les familles seront remboursées au prorata des cours non dispensés.

8.2. Absence de l'enseignant.e

En cas d'absence de l'enseignant.e, l'AFFB s'engage à en informer les familles dans les meilleurs délais et au plus tard 2 heures avant le début du cours, via le canal de communication indiqué lors de l'inscription. L'AFFB fait tout son possible pour trouver un.e remplaçant.e.

Toute leçon annulée sera rattrapée, par exemple en prolongation d'une leçon suivante ou à une date convenue avec les familles. Une leçon annulée sans rattrapage par année scolaire est admise, sans compensation financière.

8.3 Absence de l'élève

Aucun remboursement n'est accordé pour des cours manqués du fait d'une absence ponctuelle ou d'une maladie de l'élève.

Si l'élève est absent à plus de 30% des cours HSK/LCO, l'enseignant.e HSK/LCO ne pourra pas compléter tous les points du feuillet d'évaluation pour le livret scolaire (délivré en fin d'année scolaire) et une remarque sera faite sur l'absence répétée de l'élève dans le feuillet d'évaluation. Si l'absence s'élève à plus de 50% des cours, l'enseignant.e ne délivrera pas de feuillet d'évaluation.

8.4 Annulation d'inscription par la famille

Toute désinscription doit être communiquée par écrit à l'AFFB avant la fin de la troisième semaine de cours. Après cette date, aucune désinscription ne sera acceptée et l'écologie sera intégralement dû.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Avant la fin de la 3ème semaine de cours (pour l'année 2026/2027 : avant le vendredi 11 septembre 2026) : aucun écolage n'est dû.
- Après la 3ème semaine de cours (pour l'année 2026/2027 : à partir du lundi 14 septembre 2026) : l'écologie est dû dans son intégralité. Aucun remboursement n'est accordé en règle générale. A titre exceptionnel, le comité peut accorder un remboursement au prorata des cours non suivis, diminué de frais administratifs de CHF 250.-, pour les motifs suivants dûment documentés : déménagement hors de la région bâloise, maladie prolongée de l'enfant (certificat médical requis), ou autre circonstance exceptionnelle appréciée par le comité.
- Aucune annulation d'inscription ne sera acceptée pour les motifs suivants :
 - emploi du temps trop chargé / autres activités
 - surcharge de travail scolaire
 - manque de motivation de l'enfant
 - problèmes d'organisation personnelle ou de transport

8.5 Exclusion

L'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un élève dans les cas suivants :

- a. Inadéquation du profil linguistique :
S'il s'avère, après évaluation par l'enseignant.e et la coordinatrice pédagogique, que le profil linguistique de l'élève ne correspond pas aux critères d'admission du programme HSK/LCO, notamment si le français n'est pas la langue maternelle ou d'usage familial de l'enfant, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription. Cette évaluation intervient en principe dans les 4 premières semaines suivant le début des cours. Les familles sont informées par écrit. L'écologie versé est remboursé au prorata des cours suivis.
- b. Retard de paiement :
En cas de non-paiement de l'écologie dans les délais impartis et après deux rappels écrits restés sans suite, l'AFFB se réserve le droit d'exclure l'élève du cours jusqu'à la réception du paiement. L'écologie dû pour l'année scolaire en cours reste intégralement exigible.

c. Manquement à la Charte de Bonne Conduite

En cas de manquements répétés et documentés aux règles de la Charte de Bonne Conduite (article 9.2), notamment en cas de comportement perturbateur, irrespectueux ou portant atteinte au bon déroulement des cours, l'AFFB se réserve le droit d'exclure l'élève, après avertissement écrit adressé aux parents. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

Dans tous les cas, la décision d'exclusion est prise par le comité de l'AFFB et communiquée par écrit aux parents.

9. Rôle des parents et Charte de Bonne Conduite

Les parents jouent un rôle essentiel dans la réussite du parcours de leur enfant. En inscrivant leur enfant aux cours de l'AFFB, ils s'engagent à respecter et faire respecter les règles suivantes.

9.1 Responsabilité et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignant.e.s pendant la durée du cours uniquement. L'organisation et la responsabilité du trajet aller-retour incombent exclusivement aux parents. Les enfants doivent être déposés et récupérés ponctuellement à l'issue du cours. En cas de retard exceptionnel, les parents s'engagent à en informer l'enseignant.e dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence durant le cours, l'enseignant.e contacte les parents via les coordonnées figurant sur la fiche d'inscription. Les parents s'engagent à maintenir ces informations à jour et à notifier l'AFFB de tout changement de coordonnées sans délai.

9.2. Charte de Bonne Conduite

Afin d'assurer le bon déroulement des cours et de permettre à chaque élève de bénéficier pleinement de l'enseignement, les règles suivantes s'appliquent :

- L'élève arrive à l'heure au cours ;
- En cas d'absence ou de maladie, les parents en informent l'enseignant.e au plus tard 2 heures avant le début du cours ;
- L'élève respecte les instructions de l'enseignant.e ;
- L'élève respecte l'enseignant.e et ses camarades ;
- L'élève participe de façon active et coopérative.

Tout manquement répété à ces règles fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents. En cas de manquements persistants, l'AFFB se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'élève, conformément à l'article 8.5.

10. Assurance

L'AFFB dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre des cours et activités organisés.

Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est personnellement couvert par une assurance maladie, accident et responsabilité civile adéquate. En souscrivant aux présentes conditions générales, les parents attestent disposer de telles couvertures. L'AFFB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage affectant les effets personnels apportés en classe. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur en cours.

11. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire, notamment par voie de médiation conformément au Code de procédure civile suisse (CPC). Pour tout litige résultant des présentes conditions générales, le for exclusif est fixé à Bâle-Ville.

Bâle, août 2026